



PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

PARTICULIERS



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

i

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les **professionnels** et les **collectivités** doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE



jardins d'agrément,
pelouses et espaces
verts privés

Arrosage interdit
entre 10h et 18h

Arrosage
interdit

Arrosage
interdit



jardins potagers et
vergers vivriers

Arrosage interdit
entre 10h et 18h

Arrosage interdit
entre 08h et 20h

Arrosage interdit
entre 08h et 20h



terrasses, cours,
façades, hangars et
petits ouvrages

Nettoyage
interdit

Nettoyage
interdit

Nettoyage
interdit



véhicules

Lavage autorisé dans les
stations professionnelles
avec équipement
économe en eau

Lavage autorisé dans les
stations professionnelles
avec équipement
économe en eau

Lavage autorisé dans les
stations professionnelles
avec circuit de recyclage

Lavage interdit
à domicile

Lavage interdit
à domicile

Lavage interdit
à domicile



piscines à usage
unifamilial de
+ de 1m3

Remplissage interdit
sauf la remise à niveau
et le 1er remplissage
sous conditions

Remplissage interdit
sauf la remise à niveau
et le 1er remplissage
sous conditions

Remplissage
interdit



plans d'eau
et étangs

Remplissage et
vidange interdits

Remplissage et
vidange interdits

Remplissage et
vidange interdits



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr

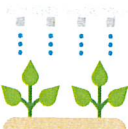


MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

i Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les particuliers et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 industries disposant d'un PURE* ou PSH* PURE* : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau PSH* : Plan de Sobriété Hydrique	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH
 industries sans PURE ni PSH	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Prélèvements interdits
 golfs	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 15 à 30 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 60 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit
 station de lavage	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage
 grandes cultures, prairies, légumes de plein champs	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite
 maraîchage	Irrigation interdite de 10h à 18h	Irrigation interdite de 8h à 20h	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction
 jardineries, fleuristes, pépiniéristes, ...	Arrosage interdit de 10 h à 18 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h (consommation limitée à 5m3/j)
 horticulture, jeunes plants, plantes médicinales arrosés avec un système économe	Irrigation autorisée	Irrigation autorisée	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr



PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

VIGILANCE SECHERESSE



MESURES DE LIMITATION VOLONTAIRE

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Pour plus d'informations, consulter le site **VigiEau** :



PARTICULIERS

À la maison



Ne pas laisser couler l'eau inutilement



Vérifier régulièrement votre compteur d'eau et réparer les fuites



Éviter de nettoyer façades, toitures et terrasses



Laver votre véhicule dans une station de lavage

⊘ Lavage à domicile interdit



Faire tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisir le mode "Éco"



Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)

Au jardin



Pailler le sol pour conserver l'humidité



Récupérer l'eau de la pluie ou de rinçage



Éviter d'arroser les pelouses
Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation



Réduire le nombre d'arrosage pour limiter l'évaporation



Prendre compte de la pluie prévue ou déjà tombée

ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS



Lutter contre les fuites de réseaux



Limitier l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts



Optimiser les processus de production



Mettre en place des procédés économes en eau

AGRICULTEURS



Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses



Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision)



Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux